Empatt. (m)	Versions	Pcyl(bar) pour 9000 kg par essieu	Pcyl(bar) pour 1000 kg par essieu
4,500 à 5,500	P4,P5,P6,P10	6,00	1,90
	P3,P9	5,70	
	P1,P2,P7,P8	5,40	
	P11	5,20	
5,500 à 7,500	P4,P5,P6,P10	6,10	
	P3,P9	5,90	
	P1,P2,P7,P8	5,60	
	P11	5,50	
7,500 à 15,000	P4,P5,P6,P10	6,50	
	P3,P9	6,30	
	P1,P2,P7,P8	6,00	
	P11	5,80	

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : Sur le longeron droit à proximité du train roulant.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8 bars.
11.3 Pression de disjonction : 2,2 bar
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7 à 8 bars
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 à 7,5 bars
11.4.3 Réglage du correcteur de freinage

11.5 Longueur des bras de levier (mm) : 76 mm sur les 3 essieux
11.6 Actionneurs de freins :

	Dimensions	Couse maximale (mm)	Marque et type
Essieu 1	16	57	Knorr BS3326 Wabco 423 104 710 Haldex 12516. ...
	16/24		Knorr BS 9338 Wabco 925 464 5... Haldex 346 183 ...
Essieu 2	16/24		Knorr BS 9338 Wabco 925 464 5... Haldex 346 183 ...
Essieu 3	16		Knorr BS3326 Wabco 423104710 Haldex 12516. ...
	16/24		Knorr BS9338 Wabco 925 464 5... Haldex 346 183 ...

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : F : freinage ; S : servitudes
11.8 Observations : visite technique annuelle obligatoire

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur BTK S.A. - Z.I de Metzange - BP 40228 - 57100 THIONVILLE

que les véhicules de : - catégorie internationale : O4
- genre : SREM
- marque : ROBUSTE KAISER

dont les type - variantes - versions suivent :
- Type : S4303A
- Variantes : 1, 2, 3, 4 ou 5 ; F, V, D1 ou D2 ; C ou N
- Versions : 2, 3 ou 4 ; C, E, R ou A ; P1; P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9, P10 ou P11 ; M ou P; R0, R1, R2 ou R3.

livrés :
- carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- en châssis-nu, satisfont aux dispositions des articles R.311-1à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R. 413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Mention particulière : TE possible R 322-2

Vu, approuvé et enregistré sous le N° M 0010 07 01

Fait à Metz, le 19 Mars 2009

Metz, le 20 Mars 2009

Le Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de Division

Robert DOLLARD

Norbert LAMBIN

Modifiés en application de l'arrêté du 2 Février 2011
Sur la notice : nouveau point 2.1 : 38 tonnes
Sur le certificat de conformité : nouvelle rubrique F2 : 38 tonnes